

Mairie de **CHINON**

**Arrêté de Mise en sécurité**  
**Procédure ordinaire**

**20 Quai Pasteur –**  
**parcelle CE 254**

**N° 2024 - 892**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

**Vu**, le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants et R.511-1 et suivants ;

**Vu**, le Code de Justice Administrative, notamment les articles R.531-1, R.531-2 et R.556-1 ;

**Vu**, l'article L.421-6 du Code de l'Urbanisme et l'article L.621-9 du Code du Patrimoine ;

**Vu**, le code général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu**, le règlement de la Voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu**, le code de la route,

**Vu**, le code de l'environnement,

**Vu**, la requête de Monsieur DAYBER Charlélie en date du 26 Novembre 2024,

**Vu**, les premières constatations effectuées par le géologue de CAVITÉS 37 en date du 26 Novembre 2024,

**Considérant**, l'instabilité du terrain- 20 Quai Pasteur 37500 CHINON, parcelle cadastrée CE 254,

**Considérant**, qu'en raison de la dangerosité des désordres précités (mouvement de terrain) et de la persistance de ceux-ci, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin d'assurer la sécurité des propriétaires, des riverains et usagers de voie publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : En raison d'un mouvement de terrain et à l'ouverture d'un fontis sur la parcelle cadastrée CE 254 - 20 Quai Pasteur 37500 CHINON - le propriétaire devra sécuriser dans les plus brefs délais l'entrée de la cave donnant sur la voie publique, afin d'en interdire l'accès.

**ARTICLE 2** : Pour le même motif visé en article 1 le géologue recommande de ne pas accéder au terrain.

**ARTICLE 3** : La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services techniques communs de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté. A charge de Monsieur DAYBER Charlélie ou leurs ayants droit, de tenir à la disposition des services de la Mairie de CHINON tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

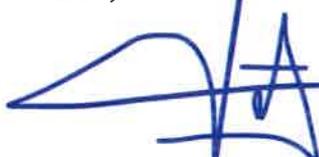
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur DAYBER Charlélie, propriétaire du terrain- 20 Quai Pasteur 37500 CHINON - parcelle cadastrée CE 254 par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera affiché à proximité immédiat du péril, visible depuis la voie publique ainsi qu'à la Mairie de CHINON ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 5** : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L.511-22 et L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télé recours citoyens» accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**ARTICLE 7** : Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Madame le Procureur de la République à TOURS, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, Monsieur DAYBER Charlélie propriétaire du terrain, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Directeur des services techniques Communautaires, Monsieur le responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<p><b>Certifié exécutoire par :</b></p> <p>Dépôt à la Sous-préfecture le, <b>29 NOV. 2024</b></p> <p>Publication faite le, <b>29 NOV. 2024</b></p> <p>Fait à Chinon, le <b>28 NOV. 2024</b></p> <p>Le Maire,</p> <p></p> <p><b>Jean-Luc DUPONT</b></p>
---

<p>Fait à Chinon, le <b>28 NOV. 2024</b></p> <p>Le Maire,</p> <p></p> <p><b>Jean-Luc DUPONT</b></p>
---



<p><b><u>Notification à personne</u></b></p> <p>Effectuée le :</p> <p>Par :</p> <p>Signature du pétitionnaire:</p>	<p><b><u>Notification par lettre recommandée avec A.R.</u></b></p> <p>Courrier en recommandé adressé le :</p> <p>Accusé réception reçu le :</p>
--	---